

# LE SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ

## SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)

Cas général  
(sans risques particuliers)

## SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Agents biologiques du groupe 2  
Champs électromagnétiques  
Jeunes de -18 ans  
Autorisation de conduite (CACES)\*  
Habilitation électrique\*

Travailleurs de nuit

Travailleurs handicapés  
Travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Agents biologiques des groupes 3 et 4  
Amiante  
Plomb  
Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques  
Milieu hyperbare  
Montage et démontage d'échafaudages  
Manutention manuelle de charges (>55kg pour les hommes et >25kg pour les femmes)

Jeunes travailleurs (-18 ans) affectés à des travaux dangereux  
Rayonnements ionisants (catégorie A)

